



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2016-002

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2016

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-01-010 - Arrêté 16-16 du 01012016 portant organisation de la DIRECCTE de Normandie (7 pages)	Page 3
R28-2016-01-01-009 - Arrêté 16-17 du 01012016 portant organisation de la DRAAF de Normandie (9 pages)	Page 11
R28-2016-01-01-011 - Arrêté 16-18 du 01012016 portant organisation de la DRAC de Normandie (7 pages)	Page 21
R28-2016-01-01-012 - Arrêté 16-19 du 01012016 portant organisation de la DRDJSCS de Normandie (13 pages)	Page 29
R28-2016-01-01-015 - Arrêté 16-20 du 01012016 portant organisation de la DREAL de Normandie (10 pages)	Page 43
R28-2016-01-01-014 - Arrêté 16-21 du 01012016 portant organisation du SGAR Normandie (4 pages)	Page 54
R28-2016-01-04-007 - Arrêté 16-22 du 04012016 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au SGAR de Normandie (5 pages)	Page 59
R28-2016-01-04-002 - Arrêté 16-26 du 04012016 portant délégation de signature en matière d'activités - DREAL (8 pages)	Page 65
R28-2016-01-04-001 - Arrêté 16-27 du 04012016 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel - DREAL (11 pages)	Page 74
R28-2016-01-04-012 - Arrêté 16-28 du 04012016 portant délégation de signature en matière de marchés publics - DREAL (2 pages)	Page 86

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-01-010

Arrêté 16-16 du 01012016 portant organisation de la
DIRECCTE de Normandie

Arrêté 16-16 du 01012016 portant organisation de la DIRECCTE de Normandie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle gestion fonctions supports et
modernisation

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@normandie.pref.gouv.fr

Arrêté portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Normandie – N° 16.16

La préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'État dans les régions ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN préfète de la région Normandie;

- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Normandie ;
- Vu l'avis des comités techniques des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des régions Basse-Normandie et Haute-Normandie réunis en formation conjointe le 10 décembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie

ARRETE

Article 1 : La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Normandie a son siège à Rouen

Article 2 : L'organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Normandie, appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

- le secrétariat général
- le cabinet
- le pôle « entreprises, emploi et économie »
- le pôle « politique du travail »
- le pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »
- l'unité départementale du Calvados
- l'unité départementale de l'Eure
- l'unité départementale de La Manche
- l'unité départementale de l'Orne
- l'unité départementale de la Seine-Maritime
- l'unité départementale du Havre

L'organisation détaillée et les implantations de ces structures sont précisées en annexe 1 et 2

Article 3 : Le secrétariat général est chargé de mettre à disposition les moyens et d'assurer le fonctionnement de la DIRECCTE. Les missions comprennent le dialogue social, les ressources humaines y compris la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la prévention des risques professionnels, la programmation et l'exécution financière, la logistique et la gestion des systèmes d'information.

Le cabinet est chargé d'assister le directeur régional. Il intervient sur l'appui à l'organisation et au pilotage, la communication interne et externe. Le service "Études, Statistiques, Évaluation" lui est rattaché.

Les missions des pôles sont précisées dans le décret du 10 novembre 2009 susvisé, sans préjudice de l'article R 8122-5 du code du travail.

Article 4 : Les unités départementales exercent, à l'échelle départementale :

- sous le pilotage fonctionnel du pôle « politique du travail » : des missions relevant du 1^o de l'article 2 du décret du 10 novembre 2009 susvisé, et en particulier les missions d'inspection de la législation du travail, selon l'organisation précisée par l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié ;

- sous le pilotage fonctionnel du pôle « entreprises, emploi et économie » : des missions relevant du 2° de l'article 2 du décret du 10 novembre 2009 susvisé.

Elles sont associées aux missions du secrétariat général dans des conditions fixées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Elles peuvent instruire des procédures relevant d'une autre unité départementale, dans des conditions de mutualisation fixées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, après avis du comité technique de service déconcentré.

Article 5 : L'organisation-cible décrite aux articles 2, 3 et 4 est mise en place à compter de la publication du présent arrêté.

Toutefois, à titre transitoire et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018, certaines structures peuvent conserver des implantations à Rouen ou Caen complémentaires de celles de l'organisation cible.

De plus, certaines structures peuvent présenter une organisation transitoire au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018, dans les conditions précisées en italique dans l'annexe.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi peut également mettre en place des équipes projet à vocation transitoire. Il en précise la localisation géographique ainsi que le rattachement hiérarchique.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le

01 JAN. 2016

La préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE 1
Organisation-cible de la DIRECCTE NORMANDIE au 31/12/2018

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique du/de la responsable	Implantation géographique des agents
Cabinet		Rouen	
	Service études et statistiques	Rouen	Rouen et Caen
	Communication	Rouen	Rouen et Caen
Secrétariat général		Rouen	
	Service financier et comptable	Caen	Rouen et Caen
	Service Ressources Humaines	Caen	Rouen et Caen
	Service logistique et immobilier	Rouen	Rouen et Caen
	Service « systèmes d'information et de communication » (ESIC)	Rouen	Rouen et Caen
Pole 3 E		Rouen	
	Service Emploi Formation Insertion	Rouen	Rouen et Caen (dont Gestion et pilotage à Rouen, Appui aux territoires à Caen, et Fonds social européen à Rouen et Caen)
	Service Entreprises Economie	Rouen	Rouen et Caen (Développement économique et Expertise transversale)
	Service régional de contrôle	Rouen	Rouen et Caen
Pôle C		Rouen	
	Pilotage, animation, appui technique, démarche qualité, contentieux	Rouen	Rouen
	Service métrologie légale	Rouen	Rouen et Caen
	Service Concurrence	Rouen	Rouen et Caen (Unité PAC- Commande publique,

			Brigade LME)
Pôle T		Rouen	
	Service relations du travail	Caen	Rouen et Caen
	Service Santé et sécurité au travail	Rouen	Rouen et Caen
	Service Pilotage et contrôle	Rouen	Rouen
	Unité de contrôle et de lutte contre le travail illégal-UCLTI	Caen	Rouen et Caen

Unité départementale	Implantation géographique	
Unité départementale du Calvados		Caen
Unité départementale de l'Eure		Evreux
Unité départementale de La Manche		Saint Lo
		Cherbourg
	Antenne emploi	Avranches
Unité départementale de l'Orne		Alençon
Unité départementale de Seine Maritime		Rouen
	Services détachés	Dieppe
Unité départementale territorialement compétente sur l'arrondissement du Havre	<i>A compter de la création de l'unité départementale du Havre</i>	<i>Le Havre</i>

ANNEXE 2
Organisation de la DIRECCTE NORMANDIE au 01/01/2016

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique du/de la responsable	Implantation géographique des agents
Cabinet		Rouen	
	Service études et statistiques	Rouen	Rouen et Caen
	Communication	Rouen	Rouen et Caen
Secrétariat général		Rouen	
	Service financier et comptable	Caen	Rouen et Caen
	Service Ressources Humaines	Caen	Rouen et Caen
	Service logistique et immobilier	Rouen	Rouen et Caen
	Services "systèmes d'information et de communication » (ESIC)	Rouen	Rouen et Caen
Pole 3 E		Rouen	
	Service Emploi Formation Insertion	Rouen	Rouen et Caen (dont Gestion et pilotage à Rouen, Appui aux territoires à Caen, et Fonds social européen à Rouen et Caen)
	Service Entreprises Économie	Rouen	Rouen et Caen (Développement économique et Expertise transversale)
	Service régional de contrôle	Rouen	Rouen et Caen
Pôle C		Rouen	
	Pilotage, animation, appui technique, démarche qualité, contentieux	Rouen	Rouen et Caen Dont animation et appui aux DD(CS)PP pour les produits alimentaire sur Caen
	Service métrologie légale	Rouen	Rouen et Caen

	Service Concurrence	Rouen	Rouen et Caen (Unité PAC- Commande publique, Brigade LME)
Pôle T		Rouen	
	Service relations du travail	Caen	Rouen et Caen (dont Décision et recours à Rouen, Promotion dialogue social à Rouen et Appui juridique à Caen)
	Service Santé et sécurité au travail	Rouen	Rouen et Caen
	Service Pilotage et contrôle	Rouen	
	Unité de contrôle et de lutte contre le travail illégal-UCLTI	Caen	Rouen et Caen

Unité départementale	Implantation géographique	
Unité départementale du Calvados		Caen
Unité départementale de l'Eure		Evreux
Unité départementale de La Manche		Saint Lo
		Cherbourg
	Antenne emploi	Avranches
Unité départementale de l'Orne		Alençon
Unité départementale de Seine Maritime		Rouen
	Services détachés	Le Havre
	Services détachés	Dieppe

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-01-009

Arrêté 16-17 du 01012016 portant organisation de la
DRAAF de Normandie

Arrêté 16-17 du 01012016 portant organisation de la DRAAF de Normandie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle gestion fonctions supports et
modernisation

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE

Tél. 02 32 76 51 67

Mél. angelique.felicite@normandie.pref.gouv.fr

Arrêté portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Normandie – N° 16.17

La préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- VU le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;
- VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

- VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Jean CEZARD directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;
- VU l'avis des comités techniques des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des régions Basse-Normandie et Haute-Normandie réunis en formation conjointe le 16 novembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE :

Article 1 : La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie a son siège à Caen département du Calvados.

Article 2 : L'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

- le secrétariat général (SG)
- la mission modernisation, appui, pilotage et communication (MMAPiC)
- le service régional des entreprises agricoles et agroalimentaires - Délégation de FranceAgriMer (SREAA FAM)
- le service régional des milieux agricoles et de la forêt (SRéMAF)
- le service régional de la formation et du développement (SRFD)
- le service régional de l'alimentation (SRAL)
- le service régional de l'information statistique et économique (SRISE).

Article 3 : Le secrétariat général (SG) assure l'ensemble des missions liées à la gestion des ressources humaines, au suivi budgétaire et aux prestations comptables mutualisées des ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie en région, aux fonctions support et à la formation continue.

Piloté à Caen, il est organisé en cinq pôles avec des agents de proximité situés à Rouen :

- délégation régionale à la formation continue (Caen)
- pôle ressources humaines (Caen)
- pôle budgétaire, financier & logistique (Caen)
- délégation des systèmes d'information (Caen)
- le centre de prestations comptables mutualisées des services déconcentrés du ministère en charge de l'agriculture et du ministère en charge de l'écologie en région
- lui sont également rattachés administrativement l'assistant(e) social(e) et l'inspecteur(trice) santé sécurité au travail.

Le centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) traite de la création des tiers, de la gestion des engagements juridiques, de la certification du service fait, des factures fournisseurs et des demandes de paiement, des dossiers de recettes non fiscales, de la tenue de la comptabilité auxiliaire. Il participe aux travaux de fin de gestion et aux travaux d'inventaires pour les dossiers qui lui sont confiés. Il produit les informations nécessaires aux services prescripteurs et à l'aide au pilotage.

Piloté à Caen, il est organisé en deux antennes de proximité :

- antenne de proximité de Caen
- antenne de proximité de Rouen

Article 4 : La mission modernisation, appui, pilotage et communication (MMAPiC) apporte un appui à la direction de la DRAAF, au pilotage à la coordination et l'animation de la mise en œuvre des politiques publiques du MAAF en région.

Localisée à Caen, elle regroupe notamment les fonctions suivantes :

- communication interne et externe
- animation régionale et accompagnement au changement
- appui au pilotage sur les volets stratégique, financier et juridique
- appui à l'animation des DDI, des EPLEFPA et des réseaux métiers du ministère en région.

Pilotée à Caen, elle sera organisée à terme sur le site de Caen.

Article 5 : Le service régional des entreprises agricoles et agroalimentaires - délégation de FranceAgriMer (SREAA-FAM) pilote, anime et met en œuvre les politiques agricoles et agroalimentaires en région. Il concourt à l'élaboration de documents stratégiques et d'orientations, à l'animation de réseaux et au soutien d'actions de développement des filières. Il coordonne la politique des structures et exerce la mission de commissaire du gouvernement des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural. Il pilote la programmation des moyens de l'Etat en faveur des entreprises agricoles et la gestion des mesures du programme national d'aide de l'organisation commune des marchés mobilisant le fonds européen agricole de garantie. Il anime, conjointement avec le Conseil régional, autorité de gestion du fonds européen agricole de développement rural, les dispositifs agricoles du cadre national ainsi que ceux qui mobilisent des financements de l'Etat . Il intègre la représentation territoriale de l'établissement public FranceAgriMer.

Piloté à Caen, il est organisé en cinq pôles :

- pôle de la coordination, du pilotage des politiques publiques et de l'appui aux missions (Caen)
- pôle de l'agro-écologie et de la compétitivité des entreprises (Caen)
- pôle des filières et des IAA (Rouen)
- pôle des structures d'exploitations et du développement rural (Caen)
- pôle FranceAgriMer (Caen avec une antenne de proximité à Rouen. A terme, il sera piloté de Rouen avec une antenne de proximité à Caen).

Article 6 : Le service régional des milieux agricoles et de la forêt (SRÉMAF) pilote, anime et met en œuvre la politique forestière en région, par la rédaction de documents stratégiques et de planification, l'animation de réseau dans le domaine de la forêt et du bois, la mise en œuvre d'actions de développement de la filière. Afin de garantir une gestion durable de la forêt, il coordonne et met en œuvre différentes procédures réglementaires d'agrément, d'approbation et de contrôle. Il met en œuvre les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) financées par l'Etat et le fonds européen agricole de développement rural. Dans un cadre interministériel, il apporte de l'expertise et met en œuvre la réglementation environnementale relevant de l'agriculture (Eau et milieux humides, directive nitrates, biodiversité, bioénergie et climat, protection des sols, ...)

Piloté à Rouen, il est organisé en trois pôles :

- pôle gestion durable de la forêt (Rouen avec une antenne de proximité à Caen)
- pôle coordination, environnement et aménagement du territoire (Caen)
- pôle filière et industries du bois (Rouen)

Article 7 : Le service régional de l'alimentation (SRAL) pilote et coordonne au niveau régional le programme de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation, du champ à l'assiette, mis en œuvre par les directions départementales en charge de la protection des populations pour les animaux et les denrées d'origine animale et par la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt pour la protection des végétaux et la déclinaison des politiques incitatives. Il assure les missions de contrôle et de surveillance de la santé des végétaux et produits végétaux. Il est en charge de la surveillance du territoire et de la santé des forêts. Il anime les politiques publiques incitatives de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et d'amélioration de l'offre alimentaire. A travers l'antenne du Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP), il gère le poste frontalier du port du Havre et assure les contrôles sanitaires à l'importation en provenance de pays extérieurs à l'Union Européenne.

Piloté à Caen, il est organisé en six pôles :

- pôle coordination (Caen)
- pôle inspections dans le domaine des intrants (Caen avec une antenne de proximité à Rouen)
- pôle export et santé du végétal (Rouen avec une antenne de proximité à Caen)
- pôle programme Ecophyto (Rouen)
- pôle programme national de l'alimentation (Caen)
- antenne du Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) situé à Gonfreville l'Orcher en proximité du port du Havre.

Article 8 : Le service régional de la formation et du développement (SRFD) pilote, anime et gère l'appareil de formation agricole en région au titre de l'autorité académique dans un périmètre de concertation et de délégation avec les services centraux du ministère. Il assure la gestion de l'appareil de formation au travers de la carte de formation et des moyens humains nécessaires, tant pour l'enseignement public que privé. Il gère les moyens liés aux actions sociales en faveur des lycéens et étudiants de l'enseignement agricole. Il organise les examens et assure la gestion des questions administratives, financières et juridiques concernant l'enseignement agricole, notamment celles relevant des instances de concertation régionale.

Piloté à Caen, il est organisé en cinq pôles :

- pôle stratégie de la formation et des établissements (Caen)
- pôle gestion des dotations et des personnels des établissements (Caen)
- pôle missions éducatives et vie scolaire (Rouen)
- pôle examens et CIRSE (Rouen)
- pôle inspection de l'apprentissage (Caen) avec un chargé de l'inspection de l'apprentissage sous l'autorité fonctionnelle du directeur régional pour les missions d'inspection (Article R. 6251-2 du code du travail).

Article 9 : Le service régional d'information statistique et économique (SRISE) met en œuvre le programme national de statistique publique du ministère en charge de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. Il réalise l'analyse de conjoncture et, en tant que de besoin, des analyses territoriales dans ces domaines. Il réalise la production et l'analyse des données statistiques régionales pour le service de la statistique et de la prospective de l'administration centrale. Il concourt au pilotage des politiques publiques.

Piloté à Rouen, il est organisé en trois pôles :

- pôle collecte (Rouen avec une antenne de proximité à Caen)
- pôle conjoncture et synthèses (Rouen)
- pôle études et diffusion (Caen)

Article 10 : L'organisation-cible décrite aux articles 2 à 9 et les implantations des structures sont précisées à l'annexe 2.

L'organisation-cible est mise en place au plus tard à la date du 1^{er} janvier 2019.

Dans une première étape, à compter du 1^{er} janvier 2016, la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Normandie est organisée selon l'organisation transitoire précisée à l'annexe 1.

L'organisation transitoire s'achève, au plus tard, à la date de mise en place de l'organisation-cible.

Article 11 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le

01 JAN. 2016

La préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE 1

Organisation transitoire à compter du 1^{er} janvier 2016 de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Normandie

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente, s'il y a lieu, est précisée dans le tableau.

Structures N-1	Structures N-2	Site distant	Implantation géographique
Secrétariat général			Caen
	Délégation régionale à la formation continue	Agent de proximité à Rouen	Caen
	Pôle ressources humaines	Agent de proximité à Rouen	Caen
	Pôle budgétaire, financier et logistique	Agent de proximité à Rouen	Caen
	Délégation systèmes d'information	Agent de proximité à Rouen	Caen
	Centre de prestations comptables mutualisées (CPCM)	Antenne de proximité	Caen
		Antenne de proximité	Rouen
Mission modernisation, appui, pilotage et communication (MMAPIc)			Caen
Service régional de l'alimentation (SRAL)			Caen
	Pôle coordination	Agent de proximité à Rouen	Caen
	Pôle intrants	Antenne de proximité	Caen
		Antenne de proximité	Rouen
	Pôle export et santé du végétal	Antenne de proximité	Rouen
		Antenne de proximité	Caen
	ECOPHYTO		Rouen
	PNA		Caen
	SIVEP		Gonfreville l'Orcher
Service régional des entreprises agricoles et agroalimentaires -			Caen
FranceAgriMer (SREAA-FAM)	Pôle coordination et pilotage des politiques publiques		Caen
	Pôle agro-écologie et compétitivité des entreprises		Caen
	Pôle filière et IAA		Rouen

Structures N-1	Structures N-2	Site distant	Implantation géographique
	Pôle Structures des exploitations et développement rural		Caen
	Pôle FranceAgriMer	Antenne de proximité	Caen
		Antenne de proximité	Rouen
Service régional des milieux agricoles et de la forêt (SRÉMAF)			Rouen
	Pôle gestion durable de la forêt	Antenne de proximité	Rouen
		Antenne de proximité	Caen
	Pôle coordination, environnement et territoire		Caen
	Pôle filière industries du bois		Rouen
Service régional de la formation et du développement (SRFD)			Caen
	Pôle de la stratégie de la formation et des établissements		Caen
	Pôle gestion des dotations et des personnels des établissements		Caen
	Pôle missions éducatives et vie scolaire		Rouen
	Pôle examen et CIRSE		Rouen
	Pôle inspection de l'apprentissage		Caen
Service régional de l'information statistique et économique			Rouen
	Pôle collecte	Antenne de proximité	Rouen
		Antenne de proximité	Caen
	Pôle conjoncture et synthèses		Rouen
	Pôle études et diffusion		Caen

ANNEXE 2

Organisation-cible au 1^{er} janvier 2019 de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente, s'il y a lieu, est précisée dans le tableau.

Structures N-1	Structures N-2	Site distant	Implantation géographique
Secrétariat général			Caen
	Délégation régionale à la formation continue	Agent de proximité à Rouen	Caen
	Pôle ressources humaines	Agent de proximité à Rouen	Caen
	Pôle budgétaire, financier et logistique	Agent de proximité à Rouen	Caen
	Délégation systèmes d'information	Agent de proximité à Rouen	Caen
	Centre de prestations comptables mutualisées (CPCM)	Antenne de proximité	Caen
		Antenne de proximité	Rouen
Mission modernisation, appui, pilotage et communication (MMAPIc)			Caen
Service régional de l'alimentation (SRAL)			Caen
	Pôle coordination		Caen
	Pôle intrants	Antenne de proximité	Caen
		Antenne de proximité	Rouen
	Pôle export et santé du végétal	Antenne de proximité	Rouen
		Antenne de proximité	Caen
	ECOPHYTO		Rouen
	PNA		Caen
	SIVEP		Gonfreville l'Orcher
Service régional des entreprises agricoles et agroalimentaires - FranceAgriMer (SREAA-FAM)			Caen
	Pôle coordination et pilotage des politiques publiques		Caen
	Pôle agro-écologie et compétitivité des entreprises		Caen

Structures N-1	Structures N-2	Site distant	Implantation géographique
	Pôle filière et IAA		Rouen
	Pôle Structures des exploitations et développement rural		Caen
	Pôle FranceAgriMer	Antenne de proximité	Rouen
		Antenne de proximité	Caen
Service régional des milieux agricoles et de la forêt (SRéMAF)			Rouen
	Pôle gestion durable de la forêt	Antenne de proximité	Rouen
		Antenne de proximité	Caen
	Pôle coordination environnement et territoire		Caen
	Pôle filière industries du bois		Rouen
Service régional de la formation et du développement (SRFD)			Caen
	Pôle de la stratégie de la formation et des établissements		Caen
	Pôle gestion des dotations et des personnels des établissements		Caen
	Pôle missions éducatives et vie scolaire		Rouen
	Pôle examen et CIRSE		Rouen
	Pôle inspection de l'apprentissage		Caen
Service régional de l'information statistique et économique			Rouen
	Pôle collecte	Antenne de proximité	Rouen
		Antenne de proximité	Caen
	Pôle conjoncture et synthèses		Rouen
	Pôle études et diffusion		Caen

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-01-011

Arrêté 16-18 du 01012016 portant organisation de la
DRAC de Normandie

Arrêté 16-18 du 01012016 portant organisation de la DRAC de Normandie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Pôle gestion fonctions supports et
modernisation**

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire**

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@normandie.pref.gouv.fr

Arrêté portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie
N° 16 . 18

La préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN préfète de la région Normandie ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de fonctionnement des régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;
- Vu l'avis des comités techniques des directions régionales des affaires culturelles des régions Basse-Normandie et Haute-Normandie, réunis en formation conjointe le 24 novembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

1

ARRETE

Article 1 : La direction régionale des affaires culturelles de Normandie a son siège à Caen.

Article 2 : L'organisation de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie, appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée des services suivants rattachés au directeur régional :

- le secrétariat général
- le service régional de l'archéologie
- la conservation régionale des monuments historiques
- l'unité départementale architecture et patrimoine (UDAP) du Calvados
- l'unité départementale architecture et patrimoine (UDAP) de l'Eure
- l'unité départementale architecture et patrimoine (UDAP) de la Manche
- l'unité départementale architecture et patrimoine (UDAP) de l'Orne
- l'unité départementale architecture et patrimoine (UDAP) de la Seine-Maritime

Sont également placés sous l'autorité directe du directeur régional les secteurs suivants :

- le secteur musée, ethnologie et archives
- le secteur création artistique
- le secteur action culturelle et développement des publics
- le secteur des industries culturelles
- la cellule suivi réglementaire création

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées à l'annexe 1-a.

Article 3 : La direction régionale des affaires culturelles de Normandie est organisée en un secrétariat général et deux pôles :

Le secrétariat général est chargé du suivi budgétaire et financier de l'ensemble de la direction régionale, de la communication (interne et externe), de la valorisation, de la documentation générale et de la cartographie pour l'ensemble des services de la direction régionale, du contrôle de gestion, et de la gestion des ressources humaines, de la formation, de la logistique et des systèmes d'information.

Le pôle patrimoines et architecture est chargé de mettre en œuvre la politique patrimoniale du ministère de la Culture et de la Communication, notamment dans les domaines de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine ainsi que la politique de la promotion de l'architecture, définies par le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

Il se compose de la coordination administrative et budgétaire, du service régional de l'archéologie, de la conservation régionale des monuments historiques, de l'unité départementale architecture et patrimoine (UDAP) du Calvados, de l'unité départementale architecture et patrimoine (UDAP) de l'Eure, de l'unité départementale architecture et patrimoine (UDAP) de la Manche, de l'unité départementale architecture et patrimoine (UDAP) de l'Orne, de l'unité départementale architecture et patrimoine (UDAP) de la Seine-Maritime et du secteur musée, ethnologie et archives.

Le pôle création artistique et développement des publics est chargé de mettre en œuvre le soutien à la création et à la diffusion artistique dans toutes ses composantes, de porter les politiques relatives aux industries culturelles ainsi que celles relatives à l'éducation artistique et culturelle et au développement des publics, à la transmission des savoirs et la démocratisation des savoirs tels que définis par le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

Il se compose de la coordination administrative et budgétaire, du secteur création artistique, du secteur action culturelle et développement des publics, du secteur des industries culturelles et de la cellule suivi réglementaire création.

Par ailleurs, sont rattachées à la direction un certain nombre de missions : la mission d'appui à la stratégie, le suivi des dossiers interministériels spécifiques et la mission pour la promotion de la qualité architecturale, paysagère et urbaine.

Article 4 : Les unités départementales participent, au sein du pôle patrimoines et architecture de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie, à la connaissance, à la protection, à la conservation et la valorisation du patrimoine bâti et naturel et des espaces protégés ainsi qu'à la promotion de l'architecture. Elles mettent en application, dans leur champ de compétences, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme et le code de l'environnement.

Elles agissent, dans ce cadre, sous l'autorité hiérarchique du directeur régional des affaires culturelles et sous l'autorité fonctionnelle des Préfets de départements, pour les missions relevant de leurs compétences.

Les ressorts d'intervention des unités départementales, selon les missions concernées, sont précisés à l'annexe 1-b.

Article 5 : L'organisation-cible décrite aux articles 2, 3 et 4 est mise en place au plus tard à la date du 31 décembre 2018.

Dans une première étape à compter du 1^{er} janvier 2016, la direction régionale des affaires culturelles de Normandie est organisée selon l'organisation transitoire précisée à l'annexe 2. Cette organisation s'achève à la date de mise en place de l'organisation-cible.

Les évolutions prévues en vue de la mise en place de l'organisation-cible, peuvent être mises en œuvre à des dates antérieures à celle indiquée au premier alinéa, sur décision du directeur régional des affaires culturelles de Normandie, après avis du comité technique de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et le directeur régional des affaires culturelles de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 01 JAN. 2016

La préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE 1

Organisation-cible de la direction régionale des affaires culturelles de la région Normandie

1-a Organisation détaillée

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Direction	Équipe de direction	CAEN
	Mission d'appui à la stratégie	CAEN
	Secrétariat Suivi des dossiers interministériels Mission pour la promotion de la qualité architecturale, paysagère et urbaine	CAEN et ROUEN
Secrétariat général	Cellule financière	CAEN
	Cellule affaires générales et systèmes d'information	CAEN et ROUEN
	Cellule communication, valorisation, documentation et cartographie	CAEN et ROUEN
	Cellules ressources humaines et formation	CAEN et ROUEN
	Contrôle de gestion	CAEN
Pôle patrimoines et architecture	Coordination administrative et budgétaire	CAEN et ROUEN
Service régional de l'archéologie	Cellule administration	CAEN et ROUEN
	Documentation archéologie	CAEN et ROUEN
	Gestion opérationnelle des territoires	CAEN et ROUEN
	Collections archéologiques	CAEN et ROUEN
Conservation régionale des monuments historiques	Cellule affaires générales monuments historiques	CAEN et ROUEN
	Recensement, protection, documentation, valorisation	CAEN et ROUEN
	Contrôle scientifique et technique, maîtrise d'ouvrage, AMO	CAEN et ROUEN
Unité Départementale Architecture et Patrimoine (UDAP) du Calvados		CAEN
Unité Départementale Architecture et Patrimoine (UDAP) de l'Eure		EVREUX
Unité Départementale Architecture et Patrimoine (UDAP) de la Manche		ST LO
Unité Départementale Architecture et Patrimoine (UDAP) de l'Orne		ALENCON
Unité Départementale Architecture et Patrimoine (UDAP) de la Seine-Maritime		ROUEN
Secteur musées, ethnologie et archives	Archives	CAEN
	Musées	CAEN et ROUEN
	Ethnologie	ROUEN
Pôle création artistique et développement des publics	Coordination administrative et budgétaire	CAEN et ROUEN
Secteur création artistique	Arts plastiques	CAEN et ROUEN
	Musique et Danse	CAEN et ROUEN
	Théâtre et spectacles	CAEN et ROUEN

4

Secteur action culturelle et développement des publics	Action culturelle – médias de proximité – éducation artistique, culturelle et numérique	CAEN et ROUEN
Secteurs industries culturelles	Cinéma et audiovisuel	CAEN
	Livre et lecture	CAEN et ROUEN
Cellule suivi réglementaire création		CAEN et ROUEN

1-b Ressort des unités départementales

Unité départementale	Compétences mises en œuvre	Ressort d'exercice des compétences
UDAP du Calvados	Code du patrimoine, code de l'urbanisme, code de l'environnement	CALVADOS
UDAP de l'Eure	Code du patrimoine, code de l'urbanisme, code de l'environnement	EURE
UDAP de la Manche	Code du patrimoine, code de l'urbanisme, code de l'environnement	MANCHE
UDAP de l'Orne	Code du patrimoine, code de l'urbanisme, code de l'environnement	ORNE
UDAP de la Seine-Maritime	Code du patrimoine, code de l'urbanisme, code de l'environnement	SEINE-MARITIME

ANNEXE 2
Organisation transitoire

2-a Organisation détaillée

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique	Evolution des structures à la fin de l'étape transitoire
Direction	Équipe de direction	CAEN	
	Directeur de projets	ROUEN et CAEN	Poste transformé en mission d'appui à la stratégie
	Secrétariat Suivi des dossiers interministériels Mission pour la promotion de la qualité architecturale, paysagère et urbaine	CAEN et ROUEN	maintien
Secrétariat général	Cellule financière	CAEN et ROUEN	regroupement CAEN
	Cellule affaires générales et systèmes d'information	CAEN et ROUEN	maintien
	Cellule communication, valorisation, documentation et cartographie	CAEN et ROUEN	maintien
	Contrôle de gestion	CAEN et ROUEN	regroupement CAEN
	Cellules ressources humaines et formation	CAEN et ROUEN	maintien
Pôle patrimoines et architecture	Coordination administrative et budgétaire	CAEN et ROUEN	maintien
Service régional de l'archéologie	Cellule administration	CAEN et ROUEN	maintien
	Documentation archéologie	CAEN et ROUEN	maintien
	Gestion opérationnelle des territoires	CAEN et ROUEN	maintien
	Collections archéologiques	CAEN et ROUEN	maintien
Conservation régionale des monuments historiques	Cellule affaires générales monuments historiques	CAEN et ROUEN	maintien
	Recensement, protection, documentation, valorisation	CAEN et ROUEN	maintien
	Contrôle scientifique et technique, maîtrise d'ouvrage, AMO	CAEN et ROUEN	maintien
UDAP du Calvados		CAEN	maintien
UDAP de l'Eure		EVREUX	maintien
UDAP de la Manche		ST LO	maintien
UDAP de l'Orne		ALENCON	maintien
UDAP de la Seine-Maritime		ROUEN	maintien
Secteur musées, ethnologie et archives	Archives	CAEN et ROUEN	regroupement CAEN
	Musées	CAEN et ROUEN	maintien
	Ethnologie	ROUEN	maintien

Pôle création artistique et développement des publics	Coordination administrative et budgétaire	CAEN et ROUEN	maintien
Secteur création artistique	Arts plastiques	CAEN et ROUEN	maintien
	Musique et Danse	CAEN et ROUEN	maintien
	Théâtre et spectacles	CAEN et ROUEN	maintien
Secteur action culturelle et développement des publics	Action culturelle – médias de proximité – éducation artistique, culturelle et numérique	CAEN et ROUEN	maintien
Secteur industries culturelles	Cinéma et audiovisuel	CAEN et ROUEN	regroupement CAEN
	Livre et lecture	CAEN et ROUEN	maintien
Cellule suivi réglementaire création		CAEN et ROUEN	maintien

2-b Ressort des unités départementales

Identique à l'organisation-cible.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-01-012

Arrêté 16-19 du 01012016 portant organisation de la
DRDJSCS de Normandie

Arrêté 16-19 du 01012016 portant organisation de la DRDJSCS de Normandie

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle gestion fonctions supports et
modernisation

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@normandie.pref.gouv.fr

Arrêté portant organisation de la direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de la région Normandie – N° 16 . 19

**La préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole Klein, Préfète de la région Normandie, préfète de Seine Maritime.
- Vu le décret n° 2015 -1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret n°2015--1867.du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de la région Normandie ;
- Vu l'avis des comités techniques des directions régionales et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale des régions Haute et Basse Normandie et du département de Seine Maritime réunis en formation conjointe le 17 décembre 2015

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

Article 1 : La direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de la région Normandie a son siège à Rouen (76) et dispose d'une antenne située à Caen (14).

Article 2 : L'organisation de la direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de la région Normandie, appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée des structures suivantes rattachées au Directrice régionale et départementale :

- Les services régionaux cités à l'article 3
- Une direction déléguée, chargée des compétences départementales citées à l'article 4
- Un secrétariat général commun aux deux entités cité à l'article 5

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées à l'annexe 1-a.

L'équipe de direction sera constituée de la Directrice régionale et départementale, du directeur départemental délégué, adjoint à la Directrice régionale et départementale, de 2 directeurs régionaux adjoints, du directeur départemental délégué adjoint.

Article 3 : La direction régionale et départementale, placée sous l'autorité de la Directrice régionale et départementale, est constituée, pour l'exercice de ses missions régionales, des services régionaux suivants : quatre pôles métiers, deux plateformes transversales et des responsables spécifiques placés directement auprès de la Directrice régionale et départementale ;

Les 4 pôles métiers mentionnés ci-dessous assurent des missions de pilotage, de planification, de programmation, de coordination, d'animation territoriale et interdépartementale, le financement, le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre dans la région. Ils sont chargés de missions d'appui et d'expertise territoriale et peuvent être sollicités, pour le compte d'un ou plusieurs départements, par les préfets de département, au titre de ces politiques. Ils sont chargés du secrétariat et de l'animation des instances régionales de concertation ou de pilotage qui les concernent.

- **Le Pôle Jeunesse et vie associative** est chargé des politiques en faveur de la jeunesse, du développement de la vie associative et de la promotion de l'éducation populaire. Ces politiques portent sur l'information jeunesse et le service public de l'orientation, l'engagement des jeunes et leur intégration dans la société, le développement de l'autonomie des jeunes et sa mobilité européenne et internationale. Il anime un dialogue permanent avec les associations et les institutions partenaires des politiques en faveur de la jeunesse. Il assure la gestion du fonds pour le développement de la vie associative et le secrétariat de sa commission régionale consultative et contribue à la formation, la valorisation des bénévoles et la promotion du volontariat en lien avec les délégués départementaux à la vie associative. Il veille à la qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes et a, à ce titre, en charge les formations et certifications de l'animation non professionnelles. Il pilote le développement du service civique dans la région.

- **Le Pôle Cohésion sociale et hébergement** est chargé des politiques sociales notamment en matière de prévention, de lutte contre les exclusions, de protection des personnes vulnérables, de l'accès aux droits, à l'hébergement et au logement de ces personnes. Il assiste le préfet de région (SGAR) dans le cadre des politiques d'hébergement d'urgence, d'immigration et d'asile en lui apportant son expertise métier dans le cadre de la mise en œuvre de la politique "Migrants" En lien avec les directions départementales, il prépare les documents de gestion et veille à la convergence tarifaire régionale pour les CADA, entre les UO. Il émet un avis sur les projets de création et extension de CADA et effectue un suivi des capacités régionales d'hébergement. Il contribue à la mise en place d'actions régionales concertées facilitant leur insertion sociale et professionnelle et leur intégration dans la société. Il est chargé de la promotion de l'égalité des chances ; de l'intégration sociale des personnes handicapées. Il coordonne une mission transversale citoyenneté, politique de la ville & lutte contre les discriminations et assure l'animation régionale de la politique de la ville et de la mise en place d'actions sociales en lien avec les points ressources, au travers des plans de formation des acteurs aux valeurs citoyennes, des adultes relais et de tout dispositif éducatif dans un objectif de coordination territoriale interministérielle.
- **Le Pôle Sport** est chargé des politiques sportives, notamment de l'accès à la pratique sportive et physique pour tous les publics et notamment l'intégration des personnes handicapées, le sport de haut niveau et le sport professionnel, la protection de la santé des sportifs, l'animation du réseau des centres sportifs régionaux et des conseillers techniques placés auprès des ligues, l'économie du sport, la promotion du sport comme facteur de santé, le développement maîtrisé des sports de nature, l'éthique du sport, la lutte contre les violences et les discriminations ; l'accès aux responsabilités dans le champ du sport pour les femmes ; le recensement et la programmation des équipements sportifs. Il assiste la Directrice régionale et départementale, pour l'apport de son concours au préfet de région, délégué territorial du centre national pour le développement du sport (CNDS) pour la mise en œuvre des missions de cet établissement dans la région. Il coordonne les travaux de financement des actions par le CNDS et assure le secrétariat de la commission territoriale. Il élabore le schéma de développement du sport en concertation avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le sport et anime l'instance de concertation régionale. La mission « grands rassemblements » et animation autour d'événements particuliers lui est rattachée.
- **Le Pôle Certifications, formations, emploi** est chargé de la formation et de la certification dans les domaines de l'animation, de l'éducation populaire, des activités physiques ou sportives, des professions sociales, et de la certification des professions de santé non médicales. Il contribue en coordination avec le réseau des centres de formation régionaux à la mise en œuvre de l'offre publique de formation et à l'observation des emplois et des métiers et à l'analyse des besoins régionaux en personnels qualifiés. Il instruit les demandes des établissements de formation qui préparent aux diplômes de travail social. Il évalue la qualité des enseignements. Il organise les commissions de reconnaissance de qualifications et délivre les autorisations d'exercice pour les professions réglementées (paramédicale et sociale). Il participe au service public de l'emploi et au CREFOP. Il anime un réseau de correspondants pour promouvoir les emplois aidés et la mission en faveur du développement de l'apprentissage.
- **La plate-forme expertise, animation et d'observation territoriale** est chargée de l'observation et de l'analyse des besoins pour la conduite des politiques publiques dans l'ensemble des champs de la direction régionale et départementale relevant des ministères sociaux. Elle apporte son expertise et accompagne les directions départementales pour la conduite des actions en application des orientations et instructions données par les ministres de tutelle. Elle assure un rôle de veille et de capitalisation de l'information au bénéfice notamment des directions départementales. Elle a une mission prospective dans un objectif d'animation territoriale.

- **La plate-forme juridique, inspection, contrôle et évaluation des politiques** est chargée d'apporter son expertise juridique et son appui technique au niveau régional et au niveau départemental sous l'autorité des préfets de département en matière de contrôle et d'inspection des accueils collectifs de mineurs, des établissements d'activités physiques et sportives, des établissements sociaux.
- Elle accompagne également les services départementaux afin de veiller à la sécurité des accueils collectifs de mineurs et la sécurité des usagers, notamment par un renforcement des dispositifs de prévention et de gestion des risques. Elle pilote et anime une politique régionale de contrôles et élabore le plan régional et interdépartemental d'inspection et de contrôle (PRIC) validé en CAR.
- **Les missions** de contrôle de gestion, de communication interne et externe, d'appui et d'accompagnement, de lutte contre le dopage, de médecins conseillers ainsi que les missions liées à la zone de défense sont placées directement auprès de la Directrice régionale et départementale.
Le conseiller régional de lutte contre le dopage assiste notamment la Directrice régionale et départementale pour l'organisation du secrétariat de la commission régionale de lutte contre les trafics de substances et méthodes dopantes et la mise en place des contrôles anti dopage sous l'autorité de l'agence française de lutte contre le dopage.

Article 4 : La direction déléguée chargée des compétences départementales pour la Seine-Maritime, placée sous l'autorité du directeur départemental délégué est constituée des pôles et services suivants :

- **Un pôle protection des personnes** est chargé de la mise en œuvre des politiques relatives à la protection des personnes vulnérables, au soutien aux familles, à l'insertion sociale des personnes handicapées, et à l'inspection et au contrôle des associations tutélaires ;
- **Un pôle hébergement et accès au logement** est chargé de la mise en œuvre des politiques relatives à la prévention et à la lutte contre les exclusions, à la veille et à l'urgence sociale, à l'hébergement et au logement adapté, à l'inspection et au contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux, aux fonctions sociales du logement, à l'accès et au maintien dans le logement des publics prioritaires, et à la gestion du contingent préfectoral réservataire ;
- **Un pôle politiques de la ville et du sport** est chargé de la mise en œuvre des politiques relatives aux actions sociales de la politique de la ville, à la promotion du sport pour le plus grand nombre, au développement des métiers de l'animation sportive, au développement maîtrisé des sports de nature et à la protection des usagers des activités physiques et sportives ;
- **Un pôle enfance jeunesse** est chargé de la mise en œuvre des politiques relatives au contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis, à l'engagement des jeunes, aux politiques éducatives territoriales, au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat, ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie ;
- **Un secrétariat du comité médical et de la commission de réforme** compétent pour les agents des fonctions publiques de l'État et hospitalière ;

Article 5 : Le Secrétariat général est un service commun placé sous la responsabilité de la Directrice régionale et départementale. Il est chargé pour le compte des deux entités régionale et départementale de piloter et de gérer les moyens financiers et humains. Le secrétariat général assure notamment la conduite et le suivi des activités liées à l'administration générale en matière de ressources humaines, aux systèmes d'information, à la logistique, l'accueil du public, la gestion budgétaire, financière et comptable, l'assistance sociale du personnel et de prévention. Il est garant pour la région de la mise en place d'une gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences et accompagne les personnels dans leur carrière et leur besoin en formation en s'appuyant sur les conseillers mobilité carrière. Il exerce une mission de prospective en ce qui concerne les nouveaux modes de travail et l'évolution des métiers.

Article 6 : L'organisation-cible décrite aux articles 2 et 3 est mise en place au plus tard à la date du 31 décembre 2018.

Dans une première étape à compter du 1^{er} janvier 2016, la direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de la région Normandie est organisée selon l'organisation transitoire précisée à l'annexe 2. Cette organisation s'achève à la date de mise en place de l'organisation-cible.

Les évolutions prévues pour les structures transitoires, et les constitutions de structures de l'organisation-cible, peuvent être mises en œuvre à des dates antérieures à celles indiquées au premier alinéa, sur décision de la Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de la région Normandie, après avis du comité technique de service déconcentré.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et de la Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 01 JAN. 2016

La préfète



Nicole KLEIN

oies et délais de recours - conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE 1

Organisation-cible de la direction régionale et départementale de la région Normandie

1-a Organisation détaillée

Une structure N-1 est rattachée directement au directeur. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Secrétariat général –Pôle ressources service – commun- DRD		Rouen
	Pilotage et gestion des moyens humains et financiers	Rouen
	Contrôle interne comptable	Rouen
	RH – Action sociale – Formation – Concours	Rouen
	GPEC et conseiller mobilité carrière	Rouen
	Comptabilité – ONP Paie	Rouen
	Système d'information	Rouen
	Une équipe de proximité	Caen
Services régionaux		
Contrôle de gestion		Rouen
CIRAD		Rouen
Médecins conseillers		Rouen
Mission Communication		Rouen
Mission d'appui, d'accompagnement		Rouen
Plateforme d'expertise, d'animation, d'observation territoriale et de prospective		Rouen
Plateforme juridique Inspection contrôle évaluation		Caen
Pôle Jeunesse et vie associative		Rouen
	Pilotage des politiques de jeunesse, vie associative et d'éducation populaire	Rouen
	Programmation et financement (BOP 163, FONJEP)	Rouen
	Développement de la vie associative et relations avec les associations et les partenaires institutionnels Gestion du fonds pour le développement de la vie	

	associative et secrétariat de la commission régionale et consultative Valorisation du bénévolat	
	Service civique, développement et formation	Rouen
	Information des jeunes (SPO) et formation (BAFA et BAFD)	Rouen
	Engagement des jeunes et chantiers des jeunes	Rouen
	Mobilité Européenne et internationale	Caen
Cohésion sociale et Hébergement		Rouen
	Pilotage des politiques sociales et grands projets structurants : plan de lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale, schéma des majeurs protégés, politique d'insertion des primo-arrivants, ENC	Rouen
	Coordination de la mission citoyenneté, des politiques de la ville et lutte contre les discriminations Formation des acteurs aux valeurs citoyennes BOP 147 répartition des crédits régionaux CGET, suivi de leur consommation	Rouen
	Programmation, financement, tarification BOP 177, 104, 304 et FNADVL ; répartition aux UO ; préparation du rapport d'orientation budgétaire (convergence tarifaire) ; BOP 303 proposition au préfet de région (SGAR) de la répartition entre les UO après validation des clés de répartition par les préfets de départements, Préparation des documents support du dialogue de gestion et des arrêtés de tarification, étude des projets d'extension ou de tout autre appel à projet.	Rouen
	Activités juridictionnelles liées à la protection sociale	Rouen
	Politique de l'aide alimentaire	Caen
	Suivi des dispositifs sociaux (SIAO, etc.), référent, AAH, projet DIHAL – suivi des plans d'actions issus du plan d'action interministériel en faveur du développement social	Caen
Pôle Sport		Rouen
	Pilotage des politiques sportives et grands projets structurants- schémas et plans	Rouen
	Programmation, financement : BOP 219, CNDS	Rouen
	Sport de haut niveau	Rouen
	Handicap et lutte contre les violences	Rouen
	Coordination des CTS et CRJS et CREPS à venir	Rouen
	Pilotage régional du CNDS	Rouen
	Sport nature	Caen
	Sport et mixité	Caen
	Sport santé	Caen
	Economie et sport / Sport professionnel	Caen
	Equipements sportifs	Caen
	Grands rassemblements	Caen

Pôle Certifications Formations Emploi		Rouen
	Pilotage et contribution aux enjeux stratégiques régionaux : CREFOP, CPRDFOP	Rouen
	Programmation et financement	Rouen
	Organisation des commissions de reconnaissance des qualifications	Rouen
	Développement régional de l'offre de formation et de la qualité	Rouen
	Formations et certifications sport et animation	Rouen
	Politique de l'emploi et apprentissage	Rouen
	Formation et certification des formations sociales	Caen
	Certification des formations paramédicales	Caen
	Professions réglementées, autorisation d'exercer (paramédicale, sociale)	Caen
Direction déléguée		Rouen
Secrétariat de direction		Rouen
Correspondants du SG		Rouen
Pôle protection des personnes		Rouen
	Protection des personnes vulnérables	Rouen
	Soutien aux familles	Rouen
	Insertion sociale des personnes handicapées	Rouen
	Garantie des droits des populations vulnérables	Rouen
	Protection des mineurs	Rouen
Hébergement et accès au logement		Rouen
	Veille et urgence sociale	Rouen
	Hébergement et logement adapté	Rouen
	DALO	Rouen
	PDALHPD	Rouen
	Politiques sociales du logement et contingent préfectoral	Rouen
Politiques de la ville et du sport		Rouen
	Politique de la ville	Rouen
	Promotion du sport pour le plus grand nombre	Rouen
	Réglementation du sport	Rouen
Enfance jeunesse		Rouen
	ACM	Rouen
	Engagement des jeunes	Rouen
	Politiques éducatives territoriales	Rouen
	Association de jeunesse et d'éducation	Rouen
Un secrétariat du comité médical et de la commission de réforme		Rouen

ANNEXE 2
Organisation transitoire

2-a Organisation détaillée

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional et départemental. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique	Evolution des structures à la fin de l'étape transitoire
DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE			
Secrétariat général - Pôle Ressources		Rouen	Maintien
	Comptabilité / Logistique	Rouen	Maintien
	RH / Gestion des personnels du secteur JS, du secteur CS	Rouen	Maintien
	Action sociale et médecine de prévention	Rouen	Rattachement au bureau RH – Action sociale – Formation – Concours
	Concours administratif	Rouen	Rattachement au bureau RH – Action sociale – Formation – Concours
	Formation continue	Rouen	Rattachement au bureau RH – Action sociale – Formation – Concours
	Accueil - Logistique – Hygiène et sécurité	Rouen	Maintien
	Système d'information	Rouen	Maintien
	Unité RF / Formation	Caen	Suppression
	Unité Finances / Comptabilité / Paie / Logistique / Accueil	Caen	Suppression
	Unité Système d'information	Caen	Maintien d'une personne référente pour la sécurité des systèmes.
Direction régionale (missions régionales)			
CIRAD		Rouen et Caen	Rouen
CRDS		Rouen	Supprimé à Caen et maintenu à Rouen
Médecins conseillers		Rouen + Caen	Rattachement à Rouen
Mission d'appui, d'accompagnement		Rouen et Caen	Rattachement à Rouen

Mission Communication		Rouen	Maintien
Mission de veille d'expertise et d'appui		Rouen + Caen	rattachement à la Plateforme située à Rouen
Contrôle de gestion		Rouen	Maintien
Plateforme des missions transversales et territoriales		Caen	Répartie et transférée à Rouen
	Mission Inspection Contrôle Evaluation	Caen	Transférée à la plateforme juridique inspection contrôle évaluation à Caen
	Mission Territoire Observation Prospective	Caen	Transférée à la plateforme d'expertise, d'animation, d'observation territoriale et de prospective à Rouen
	Mission apprentissage	Caen	Rattachée au pôle Certifications Formations emploi à Rouen
	Mission Développement interne Accompagnement	Caen	suppression
	Mission SI Communication	Caen	Transférée à Rouen
	Mission RH Finances Diagnostic Prospective	Caen	Transférée en partie au pôle ressources du SG (RH) Diagnostic et prospective transférée au sein de la mission d'expertise à Rouen
	Mission contrôle interne comptable	Caen	Transférée à Rouen
Pôle Jeunesse, Cohésion sociale et Vie associative		Rouen	Deux pôles en 2018 : un pôle cohésion sociale et hébergement et un pôle jeunesse et vie associative
	Egalité des chances et lutte contre les discriminations	Rouen	Transférée à la mission Citoyenneté, politique de la ville et lutte contre les discriminations à Rouen
	Jeunesse et vie associative	Rouen	Rattachée au pôle Jeunesse et vie associative à Rouen
	Insertion des populations vulnérables	Rouen	Rattachée au pôle cohésion sociale, hébergement à Rouen
	Politique de la ville	Rouen	Transférée à la mission Citoyenneté, politique de la ville et lutte contre les discriminations Rouen
	Activités juridictionnelles liées à la protection sociale (TASS/TCI)	Rouen et Caen	Rattachée à Rouen

	Unité de développement territorial	Caen	Répartie dans la mission d'appui et d'expertises territoriales sociales et la mission citoyenneté, politique de la ville et lutte contre les discriminations
	Unité des populations vulnérables	Caen	Rattachée en parties : au pôle Cohésion Sociale, hébergement à Rouen (projets stratégiques) et à Caen (suivi des dispositifs sociaux)
	Unité jeunesse et vie associative	Caen	Rattachée au pôle jeunesse et vie associative à Rouen
Pôle Sport		Rouen	
	Schéma développement du Sport et suivi de l'instance régionale de concertation	Caen	Rattachée à Rouen
	Sport et santé	Rouen	Transféré à Caen Mission des médecins conseillers réparties entre Caen et Rouen
	Sport régional / CNDS / Equipements	Rouen	Répartie entre Rouen (pilotage CNDS) et Caen (équipements)
	Sport de haut niveau et sport professionnel Coordination	Rouen	Répartie entre Rouen (sport de haut niveau) et Caen (sport professionnel)
	Ethiques du sport Sport et handicap	Rouen	Maintenue
	Centres régionaux Jeunesse et sport (CRJS)	Rouen	Maintenue (coordination à Rouen)
	Conseillers techniques sportifs (CTS)	Rouen + Caen	Coordination à Rouen
	Unité activités sportives pour le plus grand nombre	Caen	Répartie entre Rouen et Caen
	Unité sport de haut niveau	Caen	Transférée à Rouen
	Unité sport et santé	Caen	Maintenue
	Unité Prévention et lutte antidopage	Rouen et Caen	Rouen
	Unité Equipements sportifs	Caen	Maintenue
Pôle Formation, certification et emploi		Rouen	

	Formations Animation et Sport – VAE – Emploi	Rouen	Maintenue
	Formations sociales	Rouen	Transférée à Caen
	Formations sanitaires non-médicales	Rouen	Transférée à Caen
	Mission emploi et apprentissage	Rouen	Maintenue
	Unité certification (Social/paramédical / Jeunesse et sport)	Caen	Maintenue pour le social et le paramédical Transférée à Rouen pour l'animation et le sport
	Unité reconnaissance des qualifications professionnelles	Caen	Transférée à Rouen
	Unité programmation, développement et accompagnement de l'offre de formations	Caen	Transférée à Rouen
Direction départementale (missions départementales)			
	Secrétariat de direction	Rouen	Maintenue
	Correspondants du SG	Rouen	Maintenue
Pôle protection des personnes			
	Protection des personnes vulnérables	Rouen	Maintenue
	Soutien aux familles	Rouen	Maintenue
	Insertion sociale des personnes handicapées	Rouen	Maintenue
	Garantie des droits des populations vulnérables	Rouen	Maintenue
	Protection des mineurs	Rouen	Maintenue
Hébergement et accès au logement			
	Veille et urgence sociale	Rouen	Maintenue
	Hébergement et logement adapté	Rouen	Maintenue
	DALO	Rouen	Maintenue
	PDALHPD	Rouen	Maintenue
	Politiques sociales du logement et contingent préfectoral	Rouen	Maintenue
Politiques de la ville et du sport			
	Politique de la ville	Rouen	Maintenue
	Promotion du sport pour le plus grand nombre	Rouen	Maintenue

	Réglementation du sport	Rouen	Maintenue
Enfance jeunesse		Rouen	Maintenue
	ACM	Rouen	Maintenue
	Engagement des jeunes	Rouen	Maintenue
	Politiques éducatives territoriales	Rouen	Maintenue
	Association de jeunesse et d'éducation	Rouen	Maintenue
Secrétariat du comité médical et de la commission de réforme		Rouen	Maintenue

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-01-015

Arrêté 16-20 du 01012016 portant organisation de la
DREAL de Normandie

Arrêté 16-20 du 01012016 portant organisation de la DREAL de Normandie

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle gestion fonctions supports et
modernisation

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

**Arrêté portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie - N° 16.20**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement des régions Haute-Normandie et Basse-Normandie, réunis en formation conjointe le 4 décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales

Article 1 - La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie a son siège à Rouen. Les services du siège de la DREAL sont localisés à Rouen et à Caen.

Le directeur est assisté de trois adjoints. Un directeur adjoint est chargé de missions régionales. Deux directeurs adjoints sont chargés de missions départementales et constituent à ce titre les interlocuteurs privilégiés des préfets de département.

Article 2 - L'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

- la mission communication (MiCOM),
- la mission qualité environnement et appui (MQEA),
- les chargés de mission auprès du secrétariat général pour les affaires régionales (CMSGAR),
- la mission estuaire de la Seine (ME),
- la mission Mont Saint-Michel (MMSM),
- le service du pilotage régional (SPR),
- le secrétariat général (SG),
- le service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP),
- le service énergie climat logement aménagement durable (SECLAD),
- le service ressources naturelles (SRN),
- le service risques (SRI),
- le service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- le service mobilités et infrastructures (SMI),
- l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- l'unité départementale du Havre (UDLH),
- l'unité départementale de l'Eure (UDE),
- l'unité départementale du Calvados (UDC),
- l'unité départementale de la Manche (UDM),
- l'unité départementale de l'Orne (UDO).

Article 3 -

- **La mission communication** est chargée de la communication interne. Elle coordonne la communication externe de la DREAL réalisée sous l'autorité de la préfecture de région et des préfectures de département. La mission communication conçoit et réalise les supports et les productions graphiques nécessaires. Elle administre le site intranet de la DREAL, et son site internet sous l'autorité de la préfecture de région.
- **La mission qualité environnement et appui** est chargée du développement et du suivi du système de management de la qualité, du label Marianne, et de la fonction de conseil en gestion et management. Elle apporte son appui aux services de la DREAL, en tant que de besoin, en matière d'organisation, notamment pour la réussite de la transition entre l'organigramme au 1er janvier 2016 et l'organigramme-cible au 31 décembre 2018.
- **Les chargés de mission auprès du secrétariat général pour les affaires régionales** sont chargés par le secrétariat général pour les affaires régionales du suivi en préfecture de région des dossiers relevant de la DREAL.
- **La mission estuaire** de la Seine coordonne l'action des services pour l'aménagement et le développement durable de l'estuaire de la Seine, en particulier pour la gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine. Elle veille à la cohérence des politiques publiques d'aménagement et de développement durable sur le territoire de l'estuaire.
- **La mission Mont Saint-Michel** assure, sous l'autorité de la préfecture de région et de la préfecture de la Manche, la représentation permanente de l'État auprès des partenaires parties prenantes de la gouvernance du site et de la Baie. Elle coordonne l'action des services, et veille à la bonne mise en œuvre des moyens.
- **Le service du pilotage régional** prépare et met en œuvre les actions relevant de la responsabilité du directeur, auprès du préfet de région, en tant que responsable de BOP délégué (RBOP). Il met en œuvre les procédures collectives régionales en matière de ressources humaines. Il élabore le plan régional de développement des compétences et le programme régional de formation. Il assure la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des agents appartenant aux corps à gestion déconcentrée ou à paye déconcentrée affectés dans les services ayant leur siège en région ou dans les départements et régions d'Outre-Mer (DROM). Il met en œuvre le droit à l'information sur la retraite et assure la pré-liquidation des dossiers de retraite des agents affectés dans les services ayant leur siège en région. Il organise l'offre de service social du travail et la médecine de prévention.
- **Le secrétariat général** est chargé des fonctions supports de proximité de la DREAL. Il assure le conseil juridique en amont et le suivi des dossiers contentieux. Il est chargé des ressources humaines, du développement des compétences et de la formation des agents de la DREAL. Il coordonne les affaires financières et comptables de la DREAL en tant qu'unité opérationnelle, conseille les services de la DREAL en matière de commande publique et assure le secrétariat de la commission des marchés. Il est chargé des moyens généraux et de l'informatique. Il est chargé de la documentation et des archives du site de Rouen. Le secrétaire général assure auprès du directeur la fonction de responsable sécurité-défense.

- **Le service du management de la connaissance et de l'appui aux projets** est chargé de la production de données et de connaissances sur les territoires, de l'administration des données localisées, de la réalisation de prestations cartographiques et de la valorisation et de l'exploitation des données, notamment statistiques, au travers de publications, d'observatoires et d'études. Il anime et coordonne le programme d'études régional. Il met à disposition du public les informations produites par la DREAL. Il est chargé de la documentation et des archives du site de Caen.
- **Le service énergie climat logement aménagement durable** promeut la transition énergétique pour la croissance verte, la transition écologique et l'économie circulaire. Il favorise la croissance verte et contribue au développement des emplois verts. Il met en œuvre en région la politique nationale en matière de climat, d'air et d'énergie et apporte son soutien aux projets de production d'énergie renouvelable. Il est chargé du portage en région des politiques de l'habitat, du logement et de la construction. Il assure le suivi des politiques foncières. Il contribue à la connaissance des territoires et aux projets d'aménagement durable. Il porte en région la politique nationale du paysage et met en œuvre les procédures de classement de sites. Il élabore les avis de l'autorité environnementale pour les projets, plans et programmes et documents d'urbanisme.
- **le service ressources naturelles** est chargé du pilotage régional de la politique nationale de l'eau et de la politique nationale de la biodiversité. Il est chargé du suivi de la mise en œuvre des directives européennes relatives à l'eau et des directives européennes relatives à la biodiversité. Il réalise la prévision des crues de la Seine aval et des fleuves côtiers normands. Il assure l'entretien, le développement et l'optimisation du réseau des stations hydrométriques du réseau hydrographique normand. Il conduit, au sein des services de l'État, la stratégie régionale de la biodiversité et met en œuvre la politique de préservation des aires protégées et de protection des espèces. Il coordonne et met en œuvre la politique de protection et de valorisation des sites Natura 2000. Il est chargé du développement de la connaissance du patrimoine naturel. Il promeut une gestion intégrée et durable de la mer et du littoral.
- **Le service risques** est chargé de l'inspection et du suivi des installations classées. Il assure l'instruction des dossiers d'autorisation et de modification relatifs aux installations classées. Il est chargé de la sécurité industrielle des équipements sous pression, et des canalisations de transports de matières dangereuses et de distribution de gaz. Il élabore les plans de prévention des risques technologiques et assure le suivi de leur mise en œuvre. Il instruit les études de danger des infrastructures de transport. Il est chargé des missions régionales relatives aux risques naturels et au contrôle des ouvrages hydrauliques. Il assure les missions relevant du code minier, en particulier en matière d'après-mines. Il est chargé de l'inspection du travail dans les carrières.
- **Le service sécurité des transports et des véhicules** est chargé du contrôle des véhicules et veille au respect de la réglementation par les organismes de contrôle intervenant en délégation de service public. Il assure la régulation des professions du transport et est chargé de garantir le respect des règles économiques et sociales. Il contrôle les transports routiers de personnes et de marchandises, ainsi que les commissionnaires de transports. Il contribue à l'animation du secteur des transports routiers par la connaissance et l'accompagnement du secteur, en intégrant les enjeux du secteur et les problématiques environnementales. Il contribue à l'animation et à la coordination régionales des services de l'Etat dans le domaine de la sécurité routière et de l'éducation routière. Il assure la valorisation régionale des données de sécurité routière.

- **Le service mobilités et infrastructures** est chargé de porter les politiques publiques en matière de mobilités, de transports et de déplacements par l'incitation au report modal pour les transports de marchandises et par l'appui au développement des transports de voyageurs alternatifs à l'usage individuel de l'automobile. Il contribue au développement des ports de la façade maritime et à l'amélioration des conditions de navigation sur la Seine avec la modernisation des équipements. Il conduit le développement et la modernisation des itinéraires routiers de l'Etat. Il assure la maîtrise d'ouvrage de l'État sur le réseau routier national. Il met en œuvre les contractualisations sur le volet « mobilité multimodale » des Contrats de Plan État-Région et sur le volet « Maîtrise des flux et des déplacements » du Contrat de Plan Inter-régional État-Régions Vallée de la Seine. Il accompagne les porteurs de projets portuaires, fluviaux, ferroviaires, logistiques, et de transports collectifs, dans le déroulé des procédures administratives. Il accompagne les autorités organisatrices de la mobilité dans leurs réflexions pour l'élaboration de plans de déplacements urbains et de schémas locaux et régional de déplacements.

Article 4 - Les unités départementales Rouen-Dieppe, du Havre, de l'Eure, du Calvados, de la Manche et de l'Orne assurent à l'échelle départementale, sous le pilotage fonctionnel du service risques, des missions d'inspection et de suivi des installations classées. Elles assurent en particulier l'instruction des dossiers d'autorisation et de modification relatifs aux installations classées. Elles contribuent à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques et au suivi de leur mise en œuvre. Les unités départementales contribuent à l'inspection du travail dans les carrières et au suivi de l'utilisation des explosifs dans les carrières.

L'unité départementale Rouen-Dieppe assure, pour le territoire de la Seine-Maritime et de l'Eure, sous le pilotage fonctionnel du service sécurité des transports et des véhicules, des missions de contrôle des véhicules, et veille au respect de la réglementation par les organismes de contrôle intervenant en délégation de service public sous le pilotage fonctionnel du service sécurité des transports et des véhicules.

L'unité départementale du Havre assure, pour l'arrondissement du Havre, sous le pilotage fonctionnel du service risques, des missions relatives à la sécurité industrielle des équipements sous pression, et des canalisations de transports de matières dangereuses et de distribution de gaz.

Les ressorts d'intervention des unités départementales, selon les missions concernées, sont précisés à l'annexe 1-b.

Article 5 - L'organisation-cible décrite aux articles 2, 3 et 4 est mise en place au plus tard à la date du 31 décembre 2018.

Dans une première étape à compter du 1er janvier 2016, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie est organisée selon l'organisation transitoire précisée à l'annexe 2. Cette organisation s'achève à la date de mise en place de l'organisation-cible.

Les évolutions prévues pour les structures transitoires, et les constitutions de structures de l'organisation-cible, peuvent être mises en œuvre à des dates antérieures à celle indiquée au premier alinéa, sur décision du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, après avis du comité technique de la DREAL.

Article 6 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 01 JAN. 2016

La préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE 1

Organisation-cible de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie au 31 décembre 2018

1-a Organisation détaillée

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Mission communication		Rouen avec équipe à Caen
Mission qualité environnement et appui		Rouen
Chargés de mission SGAR		Rouen
Mission estuaire de la Seine		Rouen
Mission Mont Saint-Michel		Caen
Service du pilotage régional		Rouen
• Bureau de l'appui au pilotage régional		Rouen
• Pôle régional du développement des compétences		Rouen
• Pôle support intégré de gestion administrative et de paye		Caen et Rouen
• Bureau régional du service social		Rouen et Caen
• Bureau régional de la prévention médicale		Rouen et Caen
Secrétariat général		Rouen
• Mission affaires juridiques		Rouen ou Caen
• Bureau des ressources humaines		Rouen avec équipe à Caen
• Bureau des finances et des marchés publics		Caen
• Bureau de la logistique et de l'immobilier		Rouen avec équipe à Caen
• Bureau des technologies de l'information		Rouen avec équipe à Caen
• Bureau de la documentation et des archives		Rouen
Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets		Caen
• Bureau de l'information géographique		Caen
• Bureau de l'observation et des statistiques		Caen
• Bureau des archives et de la documentation		Caen
• Pôle études et transversalité		Caen
Service énergie climat logement aménagement durable		Rouen
• Bureau logement construction		Rouen
• Bureau de l'aménagement et du développement durable		Rouen
• Bureau climat air énergie		Caen
• Bureau paysages et sites		Caen avec équipe à Rouen
• Pôle budgétaire et financier		Caen
• Pôle évaluation environnementale		Caen
Service ressources naturelles		Caen
• Bureau de l'eau et des milieux aquatiques		Rouen
• Bureau de l'hydrométrie, de l'hydrologie et de la prévision des crues		Rouen avec équipe à Caen
• Bureau de la biodiversité et des espaces naturels		Caen et Rouen
• Pôle mer et littoral		Caen
Service risques		Rouen
• Bureau des risques technologiques accidentels		Rouen
• Bureau des risques technologiques chroniques		Rouen et Caen
• Bureau des risques naturels		Caen avec équipe à Rouen
• Pôle après-mines Ouest		Caen

7

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Service sécurité des transports et des véhicules	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau homologation et contrôle des véhicules • Bureau gestion des entreprises de transports • Bureau contrôle des transports 	Rouen Rouen et Caen Rouen et Caen Caen avec équipes à Saint-Lô, Alençon, Le Havre, Rouen et Angerville-la-Campagne
Service mobilités et infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Mission expertise • Pôle mobilités • Division multimodalités • Division maîtrise d'ouvrage des projets routiers • Pôle gestion financière, procédures, méthodes 	Rouen Rouen Rouen Rouen Rouen et Caen Rouen et Caen
Unité départementale Rouen-Dieppe		Rouen
Unité départementale du Havre		Le Havre
Unité départementale de l'Eure		Angerville-la-campagne
Unité départementale du Calvados		Caen
Unité départementale de la Manche		Saint Lô
Unité départementale de l'Orne		Alençon

1-b Ressort des unités départementales

Unité départementale	Compétences mises en œuvre	Ressort d'exercice des compétences
Unité départementale Rouen-Dieppe	Inspection des installations classées Contrôle des véhicules	Arrondissements de Rouen et Dieppe Départements de la Seine-Maritime et de l'Eure
Unité départementale du Havre	Inspection des installations classées Équipements sous pression et canalisations	Arrondissement du Havre Arrondissement du Havre
Unité départementale de l'Eure	Inspection des installations classées	Département de l'Eure
Unité départementale du Calvados	Inspection des installations classées	Département du Calvados
Unité départementale de la Manche	Inspection des installations classées	Département de la Manche
Unité départementale de l'Orne	Inspection des installations classées	Département de l'Orne

ANNEXE 2

Organisation au 1^{er} janvier 2016

2-a Organisation détaillée

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Mission communication		Caen avec équipe à Rouen
Mission qualité environnement et appui		Rouen avec équipe à Caen
Chargés de mission SGAR		Rouen
Mission estuaire de la Seine		Rouen
Mission Mont Saint-Michel		Caen
Service du pilotage régional		Rouen
	• Bureau de l'appui au pilotage régional	Rouen
	• Pôle régional du développement des compétences	Rouen
	• Pôle support intégré de gestion administrative et de paye de Caen	Caen
	• Pôle support intégré de gestion administrative et de paye de Rouen	Rouen
	• Bureau régional du service social	Rouen et Caen
	• Bureau régional de la prévention médicale	Rouen et Caen
Secrétariat général		Rouen
	• Mission affaires juridiques	Rouen ou Caen
	• Bureau des ressources humaines	Rouen avec équipe à Caen
	• Bureau des finances et des marchés publics	Caen avec équipe à Rouen
	• Bureau de la logistique et de l'immobilier	Rouen avec équipe à Caen
	• Bureau des technologies de l'information	Rouen avec équipe à Caen
	• Bureau de la documentation et des archives	Rouen
Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets		Caen
	• Bureau de l'information géographique	Caen avec équipe à Rouen
	• Bureau de l'observation et des statistiques	Rouen
	• Bureau des archives et de la documentation	Caen
	• Pôle études et transversalité	Rouen avec équipe à Caen
Service énergie climat logement aménagement durable		Rouen
	• Bureau logement construction	Rouen avec équipe à Caen
	• Bureau de l'aménagement et du développement durable	Rouen avec équipe à Caen
	• Bureau climat air énergie	Caen avec équipe à Rouen
	• Bureau paysages et sites	Caen avec équipe à Rouen
	• Pôle budgétaire et financier	Caen
	• Pôle évaluation environnementale	Caen avec équipe à Rouen
Service ressources naturelles		Caen
	• Bureau de l'eau et des milieux aquatiques	Rouen et Caen
	• Bureau de l'hydrométrie, de l'hydrologie et de la prévision des crues	Rouen avec équipe à Caen
	• Bureau de la biodiversité et des espaces naturels	Caen et Rouen
	• Pôle mer et littoral	Caen et Rouen
Service risques		Rouen
	• Bureau des risques technologiques accidentels	Rouen avec équipe à Caen
	• Bureau des risques technologiques chroniques	Rouen et Caen
	• Bureau des risques naturels	Caen et Rouen
	• Pôle après-mines Ouest	Caen

9

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Service sécurité des transports et des véhicules	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau homologation et contrôle des véhicules • Bureau gestion des entreprises de transports • Bureau contrôle des transports 	Rouen Rouen et Caen Rouen et Caen Caen avec équipes à Saint-Lô, Alençon, Le Havre, Rouen et Angerville-la-Campagne
Service mobilités et infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Mission expertise • Pôle mobilités • Division multimodalités • Division maîtrise d'ouvrage des projets routiers • Division maîtrise d'ouvrage des projets routiers, et mobilités • Pôle gestion financière, procédures, méthodes 	Rouen Rouen Rouen et Caen Rouen Rouen Caen Rouen et Caen
Unité départementale Rouen-Dieppe		Rouen
Unité départementale du Havre		Le Havre
Unité départementale de l'Eure		Angerville-la-campagne
Unité départementale du Calvados		Caen
Unité départementale de la Manche		Saint-Lô
Unité départementale de l'Orne		Alençon

2-b Ressort des unités départementales

Unité départementale	Compétences mises en œuvre	Ressort d'exercice des compétences
Unité départementale Rouen-Dieppe	Inspection des installations classées Contrôle des véhicules	Arrondissements de Rouen et Dieppe Départements de la Seine-Maritime et de l'Eure
Unité départementale du Havre	Inspection des installations classées Équipements sous pression et canalisations	Arrondissement du Havre Arrondissement du Havre
Unité départementale de l'Eure	Inspection des installations classées	Département de l'Eure
Unité départementale du Calvados	Inspection des installations classées	Département du Calvados
Unité départementale de la Manche	Inspection des installations classées	Département de la Manche
Unité départementale de l'Orne	Inspection des installations classées	Département de l'Orne

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-01-014

Arrêté 16-21 du 01012016 portant organisation du SGAR
Normandie

Arrêté 16-21 du 01012016 portant organisation du SGAR Normandie

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté portant organisation du Secrétariat général pour les affaires régionales de la région Normandie - N°16.21

La préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- Vu** le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2016;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 31 décembre 2015 portant nomination (secrétariats généraux pour les affaires régionales);
- Vu** l'avis des comités techniques des préfectures du Calvados et de la Seine-Maritime, réunis en formation conjointe les 22 octobre et 8 décembre 2015 ;
- Vu** la réunion du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de Seine-Maritime réuni le 16 novembre 2015 et la réunion du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Calvados réuni le 1^{er} décembre 2015 ;

***Sur proposition du Secrétaire général
pour les affaires régionales de la région Normandie,***

ARRETE

Article 1 : Le Secrétariat général pour les affaires régionales de la région Normandie a son siège au chef-lieu de région.

Article 2 : L'organisation du Secrétariat général pour les affaires régionales de la région Normandie, appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée des structures suivantes rattachées au Secrétaire général :

- Le pôle "politiques publiques", composé
 - d'une délégation régionale à la recherche et à la technologie
 - d'une délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes
 - d'une mission "politiques contractuelles et européennes"
 - de chargés de missions thématiques
 - d'un délégué aux restructurations de défense
 - d'une équipe support d'assistant.es
- Le pôle "modernisation et moyens", composé
 - d'une mission coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire
 - d'une plate-forme régionale d'appui interministérielle à la gestion des ressources humaines (PFRH)
 - d'une plate-forme régionale achat (PFRA)
 - de deux sections régionales interministérielles d'action sociale territorialisées
 - d'une équipe support d'assistant.es

Chacun des deux pôles est encadré par un.e responsable de pôle, adjoint.e au SGAR.

Article 3 : Sous l'autorité de la Préfète de région, le Secrétaire général pour les affaires régionales exerce les fonctions suivantes:

1° Il coordonne l'action des services régionaux de l'État et veille à son articulation avec celle des services départementaux ;

2° Il veille à la cohérence de la mise en œuvre des politiques nationales et de celles de la Communauté européenne qui relèvent du niveau régional et met en œuvre certaines d'entre elles ; il peut également mettre en œuvre certaines politiques nationales ou européennes qui relèvent du niveau inter-régional lorsque le préfet de région en a été désigné coordonnateur ;

3° Il anime l'action des services régionaux de l'État dans les domaines des études, de l'évaluation et de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dont il promeut le déploiement ; il assure la communication interne aux services de l'État en matière de réforme de l'administration territoriale ;

4° Il coordonne la mise en œuvre des actions d'information et de communication de l'État relatives aux politiques publiques dans la région, en relation avec le service d'information du Gouvernement

5° Il anime et coordonne l'organisation et la mise en œuvre des fonctions mutualisées et de modernisation des services de l'État en région ;

6° Il organise et anime une plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, ainsi qu'une plate-forme régionale "achat".

Le pôle "politiques publiques" assure les missions de réflexion, d'animation des politiques publiques et de suivi des grands investissements permettant à la Préfète de région de disposer d'une vision prospective et stratégique sur le développement régional. Il exerce la fonction "équilibre des territoires" destinée à faciliter l'échange d'informations entre les échelons territoriaux de l'État et à permettre aux préfets de département, aux sous-préfets d'arrondissement, aux chefs des services déconcentrés de disposer des informations de niveau régional utiles à leur action.

Le pôle "modernisation et moyens" assure les fonctions supports nécessaires au fonctionnement du SGAR en liaison avec la direction des ressources humaines et des moyens de la préfecture de département chef-lieu de région, le suivi des budgets opérationnels régionaux dont la Préfète de région est la responsable (fonction RBOP), la coordination des services régionaux de l'État, le suivi des actions conduites dans le cadre de la modernisation de l'action publique (mise en œuvre de la charte de déconcentration, mutualisations, ...). Il assure également l'organisation et le secrétariat des instances de gouvernance (CAR, pré-CAR, réunion des secrétaires généraux, comité associant les principaux opérateurs de l'État, ...).

Article 4 : L'organisation-cible décrite aux articles 2 et 3 est mise en place à échéance de la fin juin 2016, sauf dérogations.

Une présence sera maintenue, en tant que de besoins, dans la ville non retenue comme chef-lieu de région afin d'assurer des missions nécessitant une proximité géographique. Cela concerne :

- Une cellule de la PFRH, en charge des mobilités, de la gestion des emplois, des carrières et de la qualité de vie au travail, afin d'assurer l'accompagnement ressources humaines de la réforme de l'administration territoriale de l'État (jusqu'à fin 2018)
- Une cellule chargée de la clôture des programmes opérationnels européens 2007-2013 (à échéance 2018)
- Un délégué régional adjoint à la recherche et à la technologie (cible 2018)

- Une chargée de mission "Mont-Saint-Michel"
- Une SRIAS qui conservera au moins en 2016 un fonctionnement territorialisé
- Les personnels en phase transitoire (à échéance juin 2016).

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 01 JAN. 2016

La préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-04-007

Arrêté 16-22 du 04012016 portant délégation de signature
en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au
SGAR de Normandie

*Arrêté 16-22 du 04012016 portant délégation de signature en matière d'activités et
d'ordonnancement secondaire au SGAR de Normandie*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale,
stratégie immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnement
secondaire à M. Hugues MALECKI, secrétaire général pour les affaires régionales
N° 16 . 22**

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n°2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2016;

- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 décembre 2015, nommant M. Hugues MALECKI, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de région Normandie, M. Alain AUGER, attaché principal d'administration en qualité d'adjoint au Secrétaire général, chargé du pôle « modernisation et moyens », Mme Christine GIBRAT, ingénieure en chef de ponts, des eaux et des forêts, en qualité d'adjointe au Secrétaire général, chargée du pôle « politiques publiques » ;
- Vu la décision ministérielle du 26 avril 2006 nommant Mme Marion PERRIER, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité;
- Vu la décision de la Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 21 décembre 2015 nommant M. Jean-Charles QUIRION, professeur des universités, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Normandie par intérim à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu le décret 2009-587 du 25 mai 2009, relatif à la création de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre, secrétariat général du gouvernement, du 23 février 2015 nommant Mme Catherine LAIGUILLON, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre, secrétariat général du gouvernement, du 30 octobre 2009 nommant Mme Sophie EDELINE, conseillère action sociale-environnement professionnel de la plate-forme ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre, secrétariat général du gouvernement, du 26 mars 2012 nommant Mme Véronique LATELAIS, conseillère formation de la plate-forme ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre, secrétariat général du gouvernement, du 22 novembre 2011, nommant M. Philippe JANO, chargé de la mission politiques contractuelles et européennes, à compter du 15 novembre 2011 ;

Considérant que le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 susvisé prévoit en son article 3 que les fonctionnaires et agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les secrétariats généraux pour les affaires régionales devant fusionner sont affectés au 1^{er} janvier 2016 dans les nouvelles entités ayant fusionné,

Considérant que dans l'attente des nominations à intervenir de la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, du délégué régional à la recherche et à la technologie, des chargés de mission, toutes dispositions doivent être prises afin d'assurer la continuité du service,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée à M. Hugues MALECKI, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'État dans la région et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales.

Est exclu de cette délégation :

- Le règlement du budget de la région après saisine de la chambre régionale des comptes.

Article 2 - Délégation est donnée à M. Hugues MALECKI, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire de la Préfète de Région.

Sont exclus de cette délégation :

- Les ordres de réquisition au comptable public assignataire,
- Les décisions de passer outre au refus de visa du contrôle financier déconcentré.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Hugues MALECKI, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer au nom de la Préfète de Région, les marchés publics, les accords cadres de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, pour les affaires relevant du secrétariat général pour les affaires régionales d'un montant inférieur à 300 000 euros, y compris l'ensemble des actes relatifs aux marchés en cours d'exécution dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues MALECKI, les délégations qui lui sont données par les articles 1 et 2 du présent arrêté sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

- Mme Christine GIBRAT, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, Responsable du Pôle « politiques publiques »
- M. Alain AUGER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, Responsable du Pôle « modernisation et moyens »

Dans leurs domaines respectifs :

- Mme Dominique PIERROUX, Directrice des services administratifs et financiers pour les correspondances courantes, ampliements, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité du SGAR sur le site de Caen
- Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, attachée principale d'administration, chef du service des finances et de la comptabilité :
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire de la préfète de région

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, délégation est également donnée à :

- Mme Céline DACHEUX, secrétaire administrative, (valeur adjoint des engagements juridiques) pour engager les dépenses et valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.

- Mme Séverine BIARD, secrétaire administrative, aux fins d'engager, de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
 - M. Ivan CABIOC'H, secrétaire administratif, aux fins d'engager, de liquider les dépenses (responsable adjoint des engagements juridiques et des demandes de paiements) et de valider les recettes non fiscales
 - Mme Odile CHEVROT- ALLAIN, adjointe administrative, aux fins de liquider les dépenses (responsable adjoint des demandes de paiements).
- Mme Dominique LEVEQUE, attachée d'administration, chargée de la coordination interministérielle et du pilotage budgétaire pour les correspondances courantes, ampliements, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'État dans la région.
 - Mme Catherine LAIGUILLON, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :
 - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme
 - pour les conventions, bons de commande et certification de service fait relatifs à la formation interministérielle, aux crèches, aux conventions logement et les allocations diversités (BOP 148)
 - Mme Sophie EDELIN, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme.
 - Mme Véronique LATELAIS, attachée d'administration, conseillère « formation » de la plate-forme interministérielle d'appui à la gestion des Ressources Humaines pour les conventions, bons de commandes et certification de service fait relatifs à la formation interministérielle (BOP 148), pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme.
 - M. Philippe JANO, chargé de mission pour les politiques contractuelles et européennes.
 - pour les correspondances courantes, ampliements, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'État pour la gestion des crédits européens des programmes régionaux et transfrontaliers, des contrats de plan État-Région, du contrat de plan interrégional "vallée de la Seine" et du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (BOP 112).
 - pour la certification de service fait dont la mission pour les politiques contractuelles et européennes n'assure pas l'instruction et n'est pas bénéficiaire.
 - pour la signature des demandes de subvention liées à l'assistance technique FEDER, ainsi que les correspondances courantes, ampliements, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs au suivi de ces demandes de subvention.

En cas d'absence de M. JANO, la délégation de signature est exercée par :

- Mme Martine LECOUTURIER, attachée d'administration, adjointe au chargé de mission des politiques contractuelles et européennes, pour ce qui concerne le contrat de plan État-Région Haute-Normandie et le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (BOP 112)

- M. Christian LORIOT, attaché d'administration, responsable de l'antenne de suivi des programmes européens bas-normands, pour les correspondances courantes relatives à la clôture des programmes européens bas-normands 2007-2013
- M. Julien GAUTRET, attaché d'administration, chargé du service de contrôle des opérations cofinancées par les fonds structurels européens pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'État dans la région pour les contrôles et la coordination des contrôles de l'utilisation des fonds européens.
- Mme Angélique FELICITE, secrétaire administratif de classe normale, correspondante administrative de la section régionale interministérielle d'action sociale pour l'engagement des dépenses et les services faits relatifs à la SRIAS via l'application ministérielle métier.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues MALECKI, les délégations qui lui sont données par l'article 3 sont exercées dans la limite de 15 000€ par :

- Mme Christine GIBRAT, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, Responsable du Pôle « politiques publiques »
- M. Alain AUGER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, Responsable du Pôle « modernisation et moyens »

Article 6 - Délégation est donnée à Mme Marion PERRIER, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP 137 « égalité entre les hommes et les femmes » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 7 - Délégation est donnée à M. Jean-Charles QUIRION, délégué régional à la recherche et à la technologie de Normandie par intérim pour :

- signer au nom de la préfète de région, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des strictes attributions de la délégation régionale à la recherche et à la technologie dans la limite de 300 000€.
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP régional 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », d'un montant inférieur à 300 000€. Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 04 JAN. 2016

La Préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-04-002

Arrêté 16-26 du 04012016 portant délégation de signature
en matière d'activités - DREAL

Arrêté 16-26 du 04012016 portant délégation de signature en matière d'activités - DREAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle gestion fonctions supports et
modernisation

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional au Directeur
régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - N° 16.26

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code minier ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite Loi d'Orientation des Transports Intérieurs ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 portant sur la prévention des risques naturels et technologiques
et sur la réparation des dommages ;

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux
transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n°90-200 du 5 mars 1990 modifié par le décret n°99-295 du 15 avril 1999 relatif à
l'exercice de la profession de commissionnaire de transports ;

Vu le décret n°99-752 modifié du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-28 du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles L. 564-1, L. 564-2 et L. 564-3 du code de l'environnement et relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information sur les crues ;

Vu le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'Environnement ;

Vu le décret n°2009-1624 du 24 décembre 2009 relatif au financement des opérations de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ;

Vu le décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu le décret n°2009-1626 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence Nationale de l'Habitat portant transfert de compétences au titre de l'amélioration des structures d'hébergement et des dispositifs opérationnels de lutte contre l'habitat indigne ;

Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

Vu le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2013-448 du 30 mai 2013 relatif à la Commission nationale des sanctions administratives et aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;

Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1999, portant création auprès du Directeur des transports terrestres et des préfets de région de commissions consultatives pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle relatifs à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1999 relatif aux titres administratifs de transport qui doivent être détenus par les entreprises effectuant en France un transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2000 relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2000 fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues au 1° de l'article 17 du décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du Forum international des transports (ex-Conférence européenne des ministres des transports) ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2003 relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un Etat tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement Européen et du Conseil du 1er mars 2002 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2006 attribuant à certains services déconcentrés du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité et du ministre de l'écologie, des finances et de l'industrie en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie en date du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la convention entre l'Agence Nationale de l'Habitat « ANAH » et l'État relative au programme « investissements d'avenir », action « rénovation thermique des logements privés » en date du 14 juillet 2010 et l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 – Activités générales

Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la région Normandie, tous les actes, documents, décisions, correspondances et conventions relevant de ses attributions dans les domaines d'activités et d'interventions de la compétence de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Article 2 : Activités des transports publics

En matière de transport, délégation est donnée à Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la région Normandie, tous les actes, documents, décisions et correspondances prévus aux décrets n°85-891, n°90-200, n°99-752, n°2007-1340 et n°2013-448 sus-visés ainsi qu'aux arrêtés d'application correspondants :

Code	Nature du pouvoir	Référence
1	TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES :	
1.1	Registre des transporteurs et des loueurs : <ul style="list-style-type: none">• inscription au registre des transporteurs et des loueurs,• maintien de l'inscription au registre,• radiation de ce registre.	Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié articles 4 à 9-6
1.2	Capacité professionnelle : •Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger •Délivrance des attestations de capacité professionnelle	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié article 9 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7-1 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 articles 7, 11 à 16
1.3	Titres administratifs de transport : <ul style="list-style-type: none">•délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que :<ul style="list-style-type: none">•licences communautaires et de transport intérieur•autorisations bilatérales,•autorisations contingent multilatéral du FIT,•attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002.•déroptions accordées en application de l'article 17-1° du décret du 30 août 1999.	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié article 9-2 Arrêté du 16 novembre 1999 article 4 Arrêté du 12 juillet 2000 - article 1er Arrêté du 7 février 2002 - article 4 Arrêté du 11 mars 2003 - articles 1 et 4 Arrêté du 21 décembre 2000 - article 6
1.4	Sanctions administratives : saisine de la commission des sanctions administratives	Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié

Code	Nature du pouvoir	Référence
	<ul style="list-style-type: none"> •retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules. • avertissement 	articles 7, 18 et 18-1
1.5	Formation professionnelle et continue obligatoire pour les conducteurs du transport routier : <ul style="list-style-type: none"> •correspondances et décisions relatives aux agréments des centres habilités à dispenser ces formations. 	Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié articles 15 et 17
2	EXERCICE DE LA PROFESSION DE COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT :	
2.1	Registre des commissionnaires de transport : <ul style="list-style-type: none"> •inscription au registre des commissaires de transport, •délivrance du certificat d'inscription au registre, •maintien de l'inscription au registre, •radiation du registre. 	Code des transports articles R 1422-1 à R1422-25 et R 1452-1
2.2	Capacité professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> •délivrance de l'attestation de capacité professionnelle, •approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle. 	Code des transports article R 1422-4 Arrêté du 20 décembre 1993 article 12
2.3	Sanctions administratives <ul style="list-style-type: none"> •Saisine de la commission des sanctions administratives. 	Code des transports article R 1452-1
3	TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES :	
3.1	Registre des voyageurs : <ul style="list-style-type: none"> •inscription au registre des transports routiers de personnes, •maintien de l'inscription au registre, •radiation de ce registre. 	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié articles 2 à 11-1
3.2	Capacité professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> •Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger •Délivrance des attestations de capacité professionnelle 	Décret n°85-891 du 16 août 1985 article 7 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7-1 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 articles 7, 11 à 16
3.3	Délivrance des titres de transports pour des transports urbains et non urbains de personnes (licences de transport intérieur et licences	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié article 9

Code	Nature du pouvoir	Référence
3.4	communautaires). Sanctions administratives : •retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transports, immobilisation des véhicules, • avertissement, •saisine de la commission des sanctions administratives	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié articles 6, 44-1et 44-2
3.5	Formation professionnelle et continue obligatoire pour les conducteurs du transport routier : •correspondances et décisions relatives aux agréments des centres habilités à dispenser ces formations	Décret 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié articles 15 et 17
4	INSTANCES CONSULTATIVES Constitution et convocation des commissions consultatives régionales : •commissions des sanctions administratives, •commissions pour l'obtention des attestations de capacité.	Décret n°2013-448 du 30 mai 2013 articles 10 à 12, 14 et 17 Arrêté du 15 novembre 1999

Article 3 - Activités de maîtrise d'ouvrage d'investissements routiers

En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant les opérations d'investissement sur le réseau routier national, délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie , à l'effet de signer au nom de la Préfète de la région Normandie :

- les commandes des études,
- l'approbation des avant-projets et des projets,
- les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,
- les actes de consultations, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'État, des collectivités locales et des institutions intéressées,
- toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux.

Article 4 - Activités en matière d'environnement

En matière d'environnement, délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie , à l'effet de réaliser au nom de la Préfète de la région Normandie, les missions suivantes :

- effectuer les contrôles prévus à l'article L 421-13 du code de l'environnement concernant les fédérations régionales des chasseurs,
- procéder aux propositions de transaction prévues à l'article R216-15 du code de l'environnement,
- exercer les attributions prévues à l'article R 437-7 du code de l'environnement,
- toutes décisions et actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

- réaliser les consultations prévues aux sections 1 et 2 du chapitre II du titre II du livre 1er du code de l'environnement, ainsi que celles prévues au chapitre 1 du titre II du livre 1er du code de l'urbanisme,
- accuser réception pour l'autorité compétente en matière d'environnement des dossiers soumis à l'évaluation environnementale systématique et au cas par cas, signer au nom de la Préfète de la région Normandie les arrêtés de décision au cas par cas pour les projets, conformément aux dispositions prévues aux sections 1 et 2 du chapitre II du titre II du livre 1er du code de l'environnement, ainsi que celles prévues au chapitre 1 du titre II du livre 1er du code de l'urbanisme.

Article 5 - Activités du délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et de Délégué adjoint de l'ANAH, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la région Normandie, Déléguée de l'ANAH dans la région, tous actes, toutes décisions, tous documents, correspondances et conventions relevant de ses attributions dans le domaine d'activités et d'interventions de la compétence de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie pour ce qui relève des activités régionales de l'Agence Nationale de l'Habitat, des programmes d'intervention et d'investissement qui lui sont rattachés.

Article 6 - Activités de prévision des crues Seine-aval et fleuves côtiers normands

Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la région Normandie :

- les conventions précisant les modalités de la surveillance, d'échanges d'information et de coopération opérationnelle nécessaires à l'accomplissement des missions du Service Interdépartemental de Prévision des Crues sur la zone de compétence dont il a la charge,
- le rapport annuel de suivi de l'exécution du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues mentionné dans l'arrêté du 15 février 2005 du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable,
- les conventions de mise à disposition de terrains, locaux, équipements, sur le territoire de compétence du Service Interdépartemental de Prévision des Crues,
- toute décision et tout acte administratifs mentionnés dans l'arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable en date du 27 juillet 2006,
- le règlement particulier de service relatif au Service Interdépartemental de Prévision des Crues qui précise les conditions d'organisation du service et des astreintes.

Article 7 – Pour toutes les activités

Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, réserve à la signature de la Préfète de la région Normandie les décisions ci-après :

- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- les arrêtés portant constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires,
- les courriers adressés aux parlementaires,
- les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen, hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
 - référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,

- référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
- référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 8 - Subdélégations

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9 - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et portant sur le même objet sont abrogées.

Article 10 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **04 JAN. 2016**

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-04-001

Arrêté 16-27 du 04012016 portant délégation de signature
en matière de gestion du personnel - DREAL

*Arrêté 16-27 du 04012016 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel -
DREAL*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle gestion fonctions supports et
modernisation

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion du personnel
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - N°16.27

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

Article 1 : Agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MEDDE- MLETR

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires titulaires des corps et des emplois fonctionnels du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie visés par l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires stagiaires des corps du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie visés par l'annexe I-A, les décisions listées en annexe II,
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie visés par l'annexe I-A, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,
- pour les personnels non titulaires du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie visés par l'annexe III-A, les décisions listées en annexe III-B,
- pour les fonctionnaires titulaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe IV,
- pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe V,
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps des adjoints administratifs de l'État, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire.

Article 2 : Agents affectés en Directions départementales interministérielles et de statut MEDDE - MLETR

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, et sans préjudice, d'une part, des dispositions du deuxième alinéa de l'article 1^{er} du décret du 16 septembre 1985 susvisé et, d'autre part, des dispositions du II de l'article 10 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et de l'arrêté du 31 mars 2011 :

- pour les fonctionnaires titulaires des corps et des emplois fonctionnels du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie visés par l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires stagiaires des corps du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie visés par l'annexe I-A, les décisions listées en annexe II,
- pour les personnels non titulaires du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie visés par l'annexe III-A, les décisions listées en annexe III-B,
- pour les fonctionnaires titulaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe IV,
- pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe V.

Article 3 : En application de l'article 6 du décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié susvisé, Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et portant sur le même objet sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **04 JAN. 2016**

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe I – Les fonctionnaires titulaires

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité)

A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels

1° Liste des corps :

- attachés de l'administration de l'équipement ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers des services médicaux de l'Etat ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints techniques ;
- syndicats des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;

2° Liste des emplois fonctionnels :

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;

B - Liste des décisions de gestion

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels et administratifs ;
- b) bonifié ;
- c) de maternité ;
- d) de paternité ;
- e) d'adoption ;
- f) de solidarité familiale ;
- g) de présence parentale ;
- h) de formation professionnelle ;
- i) de validation des acquis de l'expérience ;
- j) de bilan de compétences ;
- k) de formation syndicale ;
- l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- m) Pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;

- 3° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 4° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi du 13 août 2004 susvisée et des articles 7 et 8 de la loi du 26 octobre 2009 susvisée ;
- 5° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
- a) du service national ;
 - b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 6° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- 7° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 8° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 9° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 11° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.

Annexe II – Les fonctionnaires stagiaires

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité)

Liste des décisions de gestion

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) annuels ;

b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;

e) de présence parentale ;

f) de maternité ;

g) d'adoption ;

h) de paternité ;

3° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

4° L'instruction et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

5° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;

6° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis. »

Annexe III – Les personnels non titulaires

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité)

A - Liste des catégories de personnels non titulaires

- Personnels contractuels recrutés en application des articles 4, 6, 6 quater et 6 quinquies de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946.

B – Liste des décisions de gestion

1° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels ;
- b) pour formation syndicale ;
- c) pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse ;
- d) pour formation professionnelle ;
- e) de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- f) de maternité ;
- g) de paternité ;
- h) d'adoption ;

2° Les décisions relatives à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions ;

3° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

4° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

5° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 ;

6° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion du compte-épargne temps ;

7° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation.

8° Les décisions de recrutement des personnels non titulaires en application des articles , 6 quater et 6 quinquies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée (décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié) ;

9° Les décisions de recrutement en qualité d'agent contractuel d'une personne handicapée ayant vocation à être titularisée dans le corps des adjoints administratifs ;

Annexe IV - Corps des adjoints administratifs des administrations de l'État
(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

- 1° La nomination en qualité de titulaire ;
- 2° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 3° Les décisions :
 - a) d'affectation en position d'activité ;
 - b) d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) d'intégration directe ;
 - d) de détachement ;
 - e) de mise en disponibilité d'office ;
 - f) de mise en disponibilité de droit ;
 - g) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) de mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) de mise en position hors cadres ;
 - k) de mise en position de congé parental ;
 - l) de réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres ;
- 4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 6° Les décisions d'avancement :
 - a) l'avancement d'échelon ;
 - b) la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 7° Les décisions de mutation qui :
 - a) entraînent un changement de résidence ;
 - b) modifient la situation de l'agent ;
- 8° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de :
 - a) radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours, déplacement d'office ;
 - b) rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans ;
 - c) mise à la retraite d'office et révocation ;
- 9° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) l'admission à la retraite ;
 - b) l'acceptation ou le refus de la démission ;
 - c) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 10° La décision de reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- 11° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 12° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;

13° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

14° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels et administratifs ;
- b) bonifié ;
- c) de maternité ;
- d) de paternité ;
- e) d'adoption ;
- f) de solidarité familiale ;
- g) de présence parentale ;
- h) de formation professionnelle ;
- i) de validation des acquis de l'expérience ;
- j) de bilan de compétences ;
- k) de formation syndicale ;
- l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- m) pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;

15° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent, notamment au regard des fonctions ;

16° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et des articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 ;

17° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

- a) du service national ;
- b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
- c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
- d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

18° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

19° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

20° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;

21° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;

22° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

Annexe V – Les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État
(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et à la reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de deux mois, du déplacement d'office et de l'exclusion définitive de service ;
- 6° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) l'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- 7° La décision de :
 - a) mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
 - e) mise en congé parental ;
- 8° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 9° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 10° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 11° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
 - a) annuels ;
 - b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
 - c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
 - d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;

- e) de présence parentale ;
- f) de maternité ;
- g) d'adoption ;
- h) de paternité ;

12° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

13° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

14° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-04-012

Arrêté 16-28 du 04012016 portant délégation de signature
en matière de marchés publics - DREAL

*Arrêté 16-28 du 04012016 portant délégation de signature en matière de marchés publics -
DREAL*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Pôle gestion fonctions supports et
modernisation**

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire**

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

**Arrêté portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accord cadres
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - N° 16.28**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 17 décembre 2015 chargeant par intérim Monsieur Patrick BERG des fonctions de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-20 du 1er janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services à l'effet de signer les actes nécessaires à leurs passation et à leur exécution jusqu'à leur terme.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et portant sur le même objet sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 04 JAN. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.